



L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RPC

Rapport annuel 1999
L'Office d'investissement
du Régime de pensions du Canada

Exercice de six mois terminé le 31 mars 1999

Rapport de la présidente	2
Mandat de l'Office et régie d'entreprise	5
Analyse par la direction	13
Revue financière	21
Informations sur l'Office	32

Description de l'Office

Le rôle de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada consiste à accroître la valeur à long terme de l'actif du Régime de pensions du Canada (RPC) grâce à une participation prudente aux marchés des capitaux. De cette manière, l'Office d'investissement aidera le régime à tenir la promesse de pensions à long terme faite aux Canadiens.

L'Office d'investissement reçoit les fonds dont le RPC n'a pas besoin pour payer les prestations de retraite courantes. Le premier transfert de fonds a eu lieu en mars 1999 et l'Office disposait d'un actif de 12 millions de dollars au 31 mars 1999. Le gouvernement fédéral prévoit que cet actif atteindra 88 milliards de dollars d'ici 2008, compte tenu du fait que l'Office recevra environ 66 milliards de dollars de fonds du RPC au cours des dix prochaines années.

L'Office d'investissement est régi par un conseil d'administration composé de douze membres possédant des connaissances approfondies dans les domaines professionnels, des affaires, du placement et des finances. Il est géré de manière distincte du Régime de pensions du Canada.

Le Régime de pensions du Canada lui-même est administré par le gouvernement fédéral, qui recueille les cotisations et qui verse les prestations de retraite. Le gouvernement fédéral établit, de concert avec les gouvernements provinciaux, les taux de cotisation et les niveaux de prestations.

Rapport de la présidente

Les administrateurs de l'Office d'investissement du RPC ont le privilège de pouvoir créer un organisme de placement qui sera d'une importance vitale pour les Canadiens dans les décennies à venir en aidant à maintenir la viabilité financière du Régime de pensions du Canada. Nous espérons que ce premier rapport annuel reflète le soin apporté à poser les bases de cette nouvelle initiative.

Les douze administrateurs fondateurs de l'Office d'investissement du RPC se sont réunis pour la première fois le 18 novembre 1998 afin d'établir le cadre juridique du nouvel organisme. Par la suite, le conseil d'administration a formulé les pratiques de régie d'entreprise, énoncé les grandes lignes des politiques de placement, étudié la façon de procéder relative aux communications, élaboré des directives en matière d'approvisionnement et sélectionné des gestionnaires de fonds externes pour gérer les premières rentrées de fonds prévues pour le 1^{er} mars 1999.

Intégrité et indépendance

Les pratiques de régie d'entreprise, le code de déontologie et les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts formulés par les administrateurs ont tous été conçus pour établir des normes élevées sur le plan du rendement, de l'information et du comportement éthique.

L'Office d'investissement fonctionne indépendamment du Régime de pensions du Canada en vertu d'une loi qui donne à l'Office d'investissement la responsabilité des décisions relatives aux placements. Nous veillons avant tout aux intérêts des cotisants et bénéficiaires du RPC en cherchant à obtenir un rendement maximal sur les fonds transférés à l'Office d'investissement par le Régime de pensions sans les soumettre à des risques indus.

Placements initiaux

Une décision qui a été prise très tôt concerne la composition du portefeuille, c'est-à-dire la répartition de l'actif entre les actions (par exemple, les actions de sociétés ouvertes) et les titres à revenu fixe (comme les obligations).

Au moment de déterminer la composition du portefeuille, l'Office d'investissement doit tenir compte des obligations des gouvernements fédéral et provinciaux qui constituent une forte proportion de l'actif du Régime de pensions. Le portefeuille d'obligations est administré par le ministère fédéral des Finances. Compte tenu de ces titres à revenu fixe, l'objectif, en vertu de la politique de placement actuelle, est de diversifier le portefeuille en investissant toutes les nouvelles rentrées de fonds dans des actions.

Commencer à investir dans les marchés des capitaux publics et modifier la composition du portefeuille pour qu'il comporte non seulement des obligations mais des obligations et des actions représentent d'importants changements pour le Régime de pensions du Canada. Nous faisons preuve de prudence dans la mise en œuvre de cette politique. À l'heure actuelle, le règlement fédéral contraint l'Office d'investissement, à court terme, à reproduire essentiellement les grands indices boursiers pour les placements dans des actions canadiennes. C'est une façon efficace et peu coûteuse de se constituer rapidement un portefeuille d'actions variées. Cette politique sera réévaluée, sous recommandation de l'Office d'investissement, dans le cadre de l'étude triennale du Régime de pensions du Canada à laquelle procèdent actuellement les gouvernements fédéral et provinciaux.

Les placements en actions comprendront des placements en dehors du Canada, où l'Office d'investissement a décidé d'investir dans des fonds indiciels.

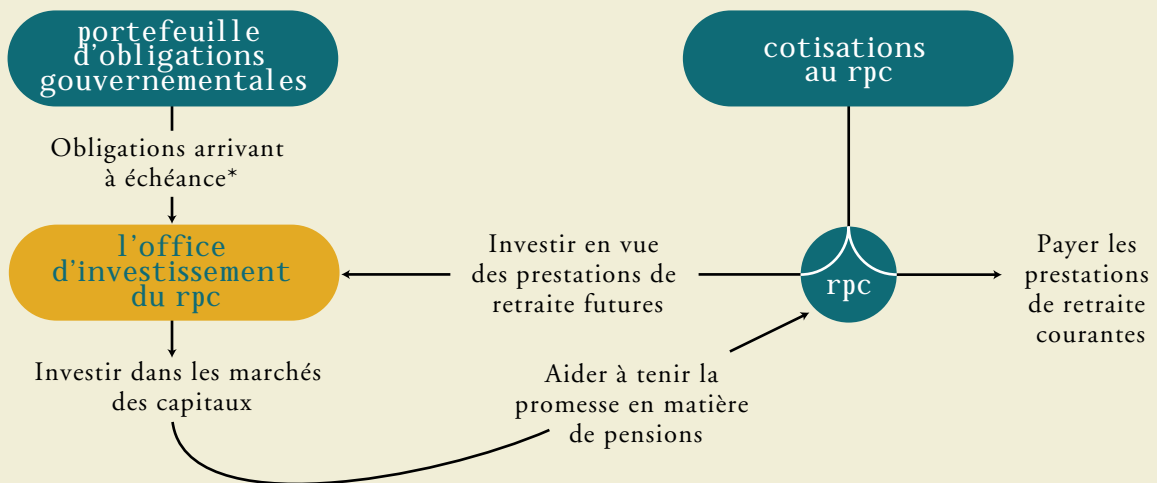
Pour mettre la stratégie en œuvre, l'Office a retenu les services d'un premier gestionnaire de fonds chargé de reproduire l'indice 300 de la Bourse de Toronto et d'un deuxième gestionnaire de fonds qui est

chargé de reproduire l'indice Standard & Poor's 500 des États-Unis et l'indice EAFE (Europe, Australie et Nouvelle-Zélande, et Extrême-Orient) étranger. L'indice TSE 300 contient les actions de grandes sociétés canadiennes œuvrant dans des secteurs tels que les services financiers, les biens de consommation, les ressources et les télécommunications. L'indice S&P 500 regroupe un vaste échantillon de sociétés américaines importantes, tandis que l'indice EAFE se compose d'environ 1 000 entreprises dominantes en Europe, Australie et Nouvelle-Zélande, et Extrême-Orient. Au moins 80 % des nouvelles rentrées sont investies dans le fonds TSE 300 et jusqu'à 20 %, dans les fonds indiciels d'actions étrangères.

Le rendement du portefeuille se rapprochera de celui des marchés boursiers canadien et étrangers. À court terme, ces marchés pourraient fluctuer grandement et même enregistrer des rendements négatifs. À long terme, d'après l'expérience vécue, ils devraient procurer un rendement supérieur à celui des titres à revenu fixe, y compris des obligations des gouvernements fédéral et provinciaux.

La composition du portefeuille et notre politique provisoire consistant à investir 100 % des rentrées de fonds dans des fonds indiciels signifient que le rendement des placements pourrait ne pas être comparable à celui d'autres importantes caisses de retraite canadiennes.

sources des rentrées de fonds



* Obligations non requises pour payer les prestations de retraite courantes et non renouvelées

Dotation en personnel et frais de l'Office

Le conseil d'administration a délibérément pris la décision de maintenir une organisation souple jusqu'à ce que le chef de la direction soit recruté. Par conséquent, nous avons retenu des conseillers externes et employé du personnel à contrat pour diriger l'équipe de transition, assumer les fonctions de directeur des finances et de l'exploitation, et élaborer les procédés de contrôle et de comptabilisation des placements. Ces activités ont exigé une plus forte participation des administrateurs que cela n'aurait été le cas si une équipe de gestion permanente avait été en place dès le début.

À la demande des gouvernements fédéral et provinciaux, et avec le consentement de l'Office, j'ai rempli les fonctions de chef de la direction pendant la période de démarrage. Un comité spécial du conseil est à la recherche d'un chef de la direction permanent et devrait annoncer sa décision avant la fin de l'année 1999.

Les charges d'exploitation se sont élevées à environ 1 million de dollars pour les honoraires professionnels et d'experts-conseils, les frais relatifs aux administrateurs, les salaires et avantages sociaux du personnel, et les installations de bureau.

Communications avec les Canadiens

Une grande part de la responsabilité de l'Office d'investissement consiste à communiquer avec les parties intéressées, et nous avons commencé par émettre deux rapports trimestriels et le présent rapport annuel. Le rapport annuel est distribué aux principales bibliothèques, ainsi qu'aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. La distribution future sera réexaminée en fonction de l'expérience de la première année.

Le rapport annuel sera affiché sur le site Web de l'Office d'investissement du RPC www.oirpc.ca en juin. Les politiques de placement, le code de déontologie, les états financiers trimestriels et d'autres informations de base, ainsi que les réponses aux questions fréquemment posées, seront également affichés sur ce site.

L'Office tiendra une assemblée publique dans chaque province participante une fois tous les deux ans afin de discuter du dernier rapport annuel et de donner aux Canadiens l'occasion de présenter leurs commentaires. La première assemblée publique sera organisée une fois que le chef de la direction aura été nommé et sera entré en fonction.

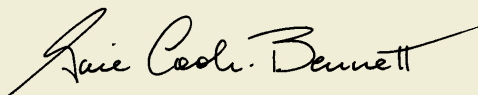
Perspectives

L'objectif de l'Office d'investissement est d'accroître la valeur de l'actif du RPC afin d'aider à couvrir le coût des prestations de retraite futures, sachant que le RPC est la source de revenu de retraite de base pour un grand nombre de personnes. Nous visons le long terme afin d'obtenir les meilleurs rendements possible pour les Canadiens, tout en gérant les capitaux avec prudence.

Remerciements

La direction du ministère des Finances a joué un rôle clé pour assurer un transfert méthodique des responsabilités à l'Office; le directeur de l'équipe de transition a apporté des connaissances et une assistance précieuses pour notre démarrage; et les administrateurs ont participé, de manière productive et enthousiaste, à la vaste gamme de décisions que doit prendre un nouvel organisme. Je vous remercie tous très sincèrement.

La présidente du conseil,



Gail Cook-Bennett

Mandat de l'Office et régie d'entreprise

Nomination des administrateurs

Séparation des fonctions du président
du conseil et du chef de la direction

Valeur de la régie d'entreprise

Rôle et fonctions des administrateurs

Comités du conseil

Code de déontologie

Conflits d'intérêts

Rémunération des administrateurs et
de la direction

Rôle et fonctions de la direction

Obligation de rendre compte au public

Mandat de l'Office et régie d'entreprise



En 1996, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu qu'il était nécessaire d'élaborer une nouvelle politique d'investissement pour le Régime de pensions du Canada. Cette entente, qui reposait sur la consultation publique, a abouti à la création de l'Office d'investissement du RPC, dont le mandat est décrit dans la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et le règlement.

Nomination des administrateurs

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont créé un comité spécial des candidatures chargé d'identifier et de recommander des personnes ayant les compétences, l'expérience et l'impartialité voulues pour superviser la création, la gestion et le rendement de l'Office d'investissement. Le comité comportait des chefs d'entreprise et des responsables gouvernementaux représentant chaque province, et était présidé par un cadre du secteur privé.

Le ministère fédéral des Finances a sélectionné des candidats à partir de la liste du comité des candidatures et, en consultation avec les ministères provinciaux des finances, a nommé douze administrateurs en octobre 1998. La présidente du conseil a été nommée en consultation avec les provinces et les administrateurs.

Le conseil possède des connaissances approfondies dans les domaines professionnels, du placement, des finances et des affaires, et représente toutes les régions du Canada. De brèves biographies des administrateurs se trouvent aux pages 10, 11 et 12.

À l'avenir, le conseil d'administration envisage de recommander au ministre des Finances les critères dont il faudra tenir compte pour combler les postes vacants au sein du conseil.

Les administrateurs fondateurs sont nommés pour un mandat maximum de trois ans et le ministre des Finances peut renouveler les mandats pour un nombre d'années non déterminé.

Séparation des fonctions du président du conseil et du chef de la direction

Les postes de président du conseil et de chef de la direction sont distincts, le président du conseil ayant la responsabilité de diriger le conseil d'administration, tandis que le chef de la direction est responsable de la direction. En vertu de la *Loi*, le président du conseil ne peut remplir les fonctions de dirigeant de l'Office d'investissement, et le chef de la direction ne peut occuper des fonctions au sein du conseil d'administration.

Lorsque le chef de la direction sera nommé, le conseil d'administration finira de définir les attributions du président du conseil par rapport au rôle et aux responsabilités du chef de la direction.

Valeur de la régie d'entreprise

Les administrateurs ont formulé des politiques et pratiques en matière de régie d'entreprise qui correspondent aux exigences législatives et aux lignes directrices des Bourses de Toronto et de Montréal relatives aux sociétés ouvertes.

La régie d'entreprise porte plus précisément sur :

- le *conseil d'administration*, qui représente les parties intéressées, établit les politiques et supervise la direction;
- la *direction*, qui met en œuvre les politiques établies par les administrateurs, élabore la stratégie d'exploitation, le plan d'affaires et le budget annuels, et gère les activités au jour le jour; et
- les *parties intéressées*, qui sont essentiellement les cotisants et les bénéficiaires du RPC.

Le processus de régie définit et clarifie ces relations, y compris les rôles, responsabilités, mécanismes de contrôle, responsabilités hiérarchiques et obligation de rendre compte. Le tout met l'accent sur la valeur procurée aux parties intéressées par l'accroissement de la valeur à long terme des actifs du Régime de pensions.

Rôle et fonctions des administrateurs

Le conseil d'administration accepte la responsabilité de la gérance de l'Office d'investissement et de la supervision de la direction.

En tant que fiduciaires, les administrateurs sont tenus d'agir avec intégrité et de bonne foi pour servir au mieux les intérêts de l'Office d'investissement. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve en pareilles circonstances une personne prudente. Les administrateurs doivent mettre à profit leurs connaissances de spécialistes dans l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs ayant des compétences en comptabilité, actuariat, placement, affaires ou droit, par exemple, sont soumis à des normes plus élevées dans leurs domaines de compétence.

Parmi leurs autres fonctions, les administrateurs sont chargés :

- des principes, normes et procédures en matière de placement;
- de nommer un vérificateur indépendant;
- des mécanismes pour déceler et résoudre les conflits d'intérêts;
- de l'établissement d'un code de déontologie pour les administrateurs, les dirigeants et les employés;
- de superviser la direction, y compris les décisions exigeant l'approbation préalable du conseil, et d'évaluer le rendement de la direction;
- d'évaluer le rendement du conseil d'administration lui-même;
- de veiller aux communications avec les parties intéressées, entre autres les états financiers.

Le conseil d'administration a adopté des lignes directrices en matière de régie d'entreprise, un code de déontologie, et des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts mises au point avec l'aide d'un conseiller externe. Il résumera le processus de régie d'entreprise dans un document de travail et préparera des évaluations annuelles du rendement du chef de la direction et du conseil d'administration, ainsi que des processus de planification stratégique et de planification de la relève.

Comités du conseil

Le conseil a constitué quatre comités, dont deux, à savoir les comités de placement et de vérification, sont exigés par la *Loi sur l'Office d'investissement du RPC* et deux aident à promouvoir les objectifs de régie d'entreprise et d'exploitation.

Le *comité de placement* établit des principes, des normes et des procédures en matière de placement; il examinera et approuvera le plan de placement annuel de la direction et contrôlera son efficacité. Il examinera également la façon dont les risques de placement sont gérés et approuvera les gestionnaires de fonds externes et les dépositaires qui sont engagés. Tous les membres du conseil siègent au comité.

Le *comité de vérification* est responsable du contrôle de la présentation de l'information financière, de la vérification externe et interne, des systèmes d'information, des politiques et pratiques en matière de contrôle interne. Il partage la responsabilité de la gestion des risques avec le conseil d'administration. Le comité se compose de quatre personnes.

Le *comité des ressources humaines et de la rémunération* sera chargé d'étudier et de recommander la philosophie en matière de rémunération pour l'Office d'investissement, de recommander le processus d'évaluation du rendement du chef de la direction, de s'assurer qu'un programme de planification de la relève est en place, et de revoir la structure organisationnelle. Le comité se compose de trois personnes.

Le comité de la régie d'entreprise recommande des politiques, lignes directrices et procédures; fait des recommandations sur l'efficacité du conseil; surveille l'application du code de déontologie et des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts; et exerce toute autre fonction exigée par le conseil. Le comité se compose de cinq personnes.

À la demande de la présidente, le conseil a établi des comités spéciaux afin de se pencher sur des questions exigeant des décisions immédiates, dont l'engagement d'un conseiller en placement afin de dresser une liste de gestionnaires de fonds qualifiés. Au cours de ce processus, les administrateurs ayant eu des liens avec des sociétés se trouvant parmi celles sélectionnées ont été exclus des discussions au sein du conseil.

Code de déontologie

Le code de déontologie vise à créer un climat de confiance, d'honnêteté et d'intégrité au sein de l'organisme. Lorsqu'il existe un doute à propos d'une situation qui n'est pas visée par des politiques écrites, on se pose des questions comme celles-ci : est-ce dans l'intérêt véritable de l'Office et donc des bénéficiaires et cotisants du RPC, et s'agit-il d'un comportement auquel s'attend le public canadien ?

Parmi les exigences de bienséance, le code stipule que les administrateurs et les membres de leur famille proche ne doivent pas accepter des invitations, des cadeaux ou des faveurs qui créent ou semblent créer une position privilégiée pour les entrepreneurs ou fournisseurs faisant affaire avec l'Office d'investissement. Avant d'accepter un poste d'administrateur ou tout poste d'autorité dans un organisme qui pourrait tirer des avantages de l'Office d'investissement ou être en conflit avec lui, les administrateurs doivent en informer le président du conseil.

Conflits d'intérêts

Puisque l'Office a besoin d'administrateurs qui possèdent des connaissances dans le domaine des finances et du placement, on peut s'attendre à ce que des conflits d'intérêts surgissent de temps à autre, mais à ce qu'ils soient gérés de façon appropriée. Les conflits risquent essentiellement de se présenter parce que les administrateurs siègent aux conseils de sociétés dont l'Office d'investissement détient des actions.

La loi relative à l'Office d'investissement établit des dispositions en matière de conflits d'intérêts qui sont encore plus strictes que celles de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et la *Loi sur les banques*. Plus précisément, les administrateurs sont tenus de :

- communiquer en temps voulu toutes les transactions de placement, et non seulement les transactions importantes, entre l'Office d'investissement et les entités dans lesquelles ils ont un intérêt important;
- s'abstenir de voter à propos de résolutions concernant des transactions dans lesquelles ils ont un intérêt important;
- s'abstenir de participer à des discussions au sujet de transactions dans lesquelles ils ont un intérêt important.

Les conflits d'intérêts doivent être communiqués par écrit et consignés au procès-verbal des réunions du conseil ou d'un de ses comités.

Rémunération des administrateurs et de la direction

Un cabinet de consultation, retenu pour donner des conseils au sujet de la rémunération des administrateurs, a recommandé le versement d'honoraires basés sur la rémunération moyenne des administrateurs des sociétés composant le TSE 300. Les administrateurs touchent des honoraires annuels de 12 000 \$, plus 900 \$

pour chaque réunion du conseil ou de comité à laquelle ils assistent. Cependant, aucuns honoraires distincts ne sont versés pour les réunions du comité de placement lorsque celles-ci ont lieu le même jour que les réunions du conseil, ce qui est normalement le cas. Les présidents de comités touchent des honoraires annuels supplémentaires de 3 000 \$.

Le conseil s'est réuni six fois entre novembre 1998 et mars 1999. Le comité de placement s'est réuni cinq fois, les comités de vérification et de régie d'entreprise deux fois chacun, et le comité des ressources humaines et de la rémunération une fois. Les administrateurs ont également assisté à de nombreuses réunions en vue de trouver un chef de la direction et se sont réunis en comités ad hoc afin de régler des questions clés relatives au démarrage. La rémunération des administrateurs pour les réunions, y compris les honoraires annuels, s'est élevée à 168 550 \$.

Au cours de la période de démarrage, Gail Cook-Bennett, présidente du conseil, a assumé par intérim les responsabilités de chef de la direction à la demande des gouvernements fédéral et provinciaux, et avec le consentement du conseil. Elle a gagné à ce titre une rémunération totale de 135 000 \$ du 1^{er} octobre 1998 au 31 mars 1999. Mme Cook-Bennett, Ph.D., n'a reçu aucune rémunération supplémentaire à titre de présidente du conseil ou d'administratrice.

Lorsque les membres de la haute direction seront engagés, le conseil d'administration mettra au point des objectifs de rémunération axés sur le rendement, et la rémunération des cinq dirigeants les mieux rémunérés sera communiquée dans le rapport annuel.

Rôle et fonctions de la direction

Relevant du chef de la direction, l'équipe de direction sera chargée d'élaborer un plan stratégique qui sera étudié et approuvé par le conseil d'administration. La direction devra rendre des comptes au conseil d'administration par l'intermédiaire du chef de la direction.

L'Office d'investissement ne disposait pas de personnel permanent au cours de l'exercice 1999. Une fois le chef de la direction nommé, on définira mieux les responsabilités de la direction, entre autres les dépenses et les placements pour lesquels l'approbation préalable du conseil n'est pas requise.

Obligation de rendre des comptes au public

La loi régissant l'Office d'investissement impose des obligations strictes au chapitre des comptes à rendre, dont une politique de placement transparente, un rapport annuel détaillé qui doit être mis à la disposition du public, des rapports trimestriels, et des assemblées publiques au moins une fois tous les deux ans dans chaque province participante.

En outre, le ministre fédéral des Finances peut ordonner une vérification spéciale à tout moment, et doit procéder à un examen spécial des systèmes et méthodes de l'Office d'investissement au moins une fois tous les six ans.

Dans le cadre de son obligation de rendre des comptes, l'Office d'investissement doit publier un rapport annuel dans lequel il indique la mesure dans laquelle les objectifs de placement de l'exercice précédent sont atteints, et précise les objectifs du prochain exercice et pour l'avenir prévisible. Les objectifs pour l'exercice 2000 consistent à recruter un chef de la direction; à placer plus de 1 milliard de dollars de nouvelles rentrées de fonds dans des actions canadiennes et étrangères; à élaborer des stratégies d'exploitation et de placement exhaustives et à plus long terme; à tenir les parties intéressées informées par l'intermédiaire de rapports trimestriels, du rapport annuel et d'un site Web, et à planifier des assemblées publiques pour chaque province participante; à détailler davantage les politiques en matière de régie d'entreprise en ajoutant les processus d'évaluation du rendement pour le chef de la direction et le conseil d'administration, ainsi que les processus en vue de la planification stratégique et de la planification de la relève.

Conseil d'administration



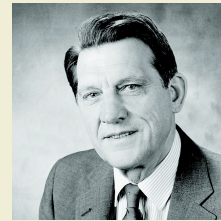
Gail Cook-Bennett



Mary C. Arnold



Susan C.E. Carnell



Gerard V. La Forest

Gail Cook-Bennett, *Ontario*

Économiste; présidente du conseil d'administration de l'Office d'investissement du RPC. A occupé des postes à l'Université de Toronto et a exercé des fonctions de haute direction à Bennecon Ltd. et à l'Institut C.D. Howe à Montréal. Administratrice de Cadillac Fairview, Enbridge Consumers Gas Company, Groupe Transcontinental G.T.C. Ltée, la Corporation Financière Mackenzie, La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, et Petro-Canada. (Ancienne administratrice du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.)

Mary C. Arnold, *Alberta*

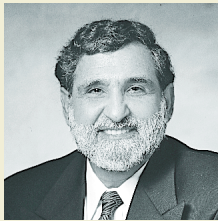
Comptable agréée; cadre principal de Arnold Consulting Group Ltd., conseillers en gestion, Edmonton. Administratrice de Énergie atomique du Canada, EPCOR, Alberta Credit Union Deposit Guarantee Corporation, Edmonton Community Foundation, et Alberta Performing Arts Stabilization Fund.

Susan C.E. Carnell, *Ontario*

Économiste, à la retraite. A occupé des postes de cadre dans le secteur du placement et des services financiers, et a été, entre autres, économiste en chef de Richardson Greenshields du Canada et économiste auprès de la Société Trust Royal et du Conference Board du Canada.

Gerard V. La Forest, *Nouveau-Brunswick*

Avocat chez Stewart, McKelvey, Sterling, Scales. Après avoir fait carrière dans le droit et le milieu universitaire, a siégé à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick et à la Cour suprême du Canada. Expert-conseil et membre de groupes de travail et de commissions royales des gouvernements fédéral et provinciaux.



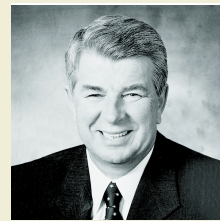
Jacob Levi



Richard W. McAloney



Helen M. Meyer



Pierre Michaud

Jacob Levi, *Colombie-Britannique*

Actuaire; associé chez Eckler Partners, experts-conseils en actuariat. Exerce les fonctions d'actuaire externe pour des régimes de pension du secteur public et la Workers' Compensation Board de la Colombie-Britannique. Ancien président du comité de la rémunération des travailleurs de l'Institut canadien des actuaires et membre du conseil exécutif pour la C.-B. de l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux.

Richard W. McAloney, *Nouvelle-Écosse*

Analyste financier agréé et comptable agréé; chef de la direction de la Nova Scotia Association of Health Organizations Pension Plan. A exercé des fonctions de cadre dans les secteurs du placement, de la retraite et de la trésorerie auprès du ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse. A été membre de plusieurs conseils d'administration, entre autres celui de l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite.

Helen M. Meyer, *Ontario*

Cadre financier; présidente de Meyer Corporate Valuations Limited. A occupé des postes de cadre dans le domaine du financement des entreprises chez Merrill Lynch Canada, la Banque Morgan du Canada et Dominion Securities Limitée. Commissaire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, administratrice des Fonds Cundill.

Pierre Michaud, *Québec*

Président du conseil de Réno-Dépôt Inc. et de Proviso Inc. Administrateur de Castorama S.A. de France, Capital d'Amérique (filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec), la Banque laurentienne du Canada, Les Compagnies Loblaw, la Société du Vieux-Port de Montréal, et des Expos de Montréal. Actif dans les organismes sans but lucratif et les sociétés de bienfaisance.



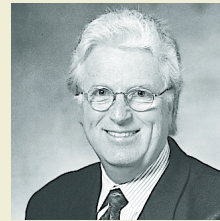
Dale G. Parker



M. Joseph Regan



Richard M. Thomson



David Walker

Dale G. Parker, *Colombie-Britannique*

Administrateur de sociétés. Ancien chef de la direction de la British Columbia Financial Institutions Commission, Bank of British Columbia, et Workers' Compensation Board de la Colombie-Britannique. Administrateur de Talisman Energy, de la Compagnie d'Assurance-Vie North West du Canada, de la North West Life Insurance Company of America, et d'Agro Pacific Industries. Actif dans les sociétés de bienfaisance et organismes sans but lucratif.

M. Joseph Regan, *Ontario*

Cadre de banque, à la retraite. A passé 40 ans au service de la Banque Royale du Canada, et occupait en dernier lieu le poste de vice-président directeur principal des initiatives stratégiques. Ancien président de la Commission des régimes de retraite de l'Ontario. A été administrateur du Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada et de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. Actuellement administrateur de la Banque de Tokyo-Mitsubishi (Canada) et de High Liner Foods.

Richard M. Thomson, *Ontario*

Cadre de banque, à la retraite. Ancien président du conseil et chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion. Administrateur de Canadian Occidental Petroleum, CGC Inc., INCO, S.C. Johnson & Son, La Prudentielle d'Amérique, Compagnie d'Assurance, The Thomson Corporation, La Banque Toronto-Dominion, TrizecHahn, et Hospital for Sick Children Foundation.

David Walker, *Manitoba*

Président de West-Can Consultants Ltd. Ancien professeur de science politique, membre du Parlement représentant Winnipeg South, et secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Représentant fédéral principal des consultations fédérales, provinciales et territoriales relatives au Régime de pensions du Canada. Administrateur de Fulbright Foundation, de St. Boniface Hospital et du Manitoba Theatre Centre.

Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation



L'Office d'investissement du RPC est une société à but unique, à savoir accroître la valeur à long terme de l'actif du régime de pensions du Canada grâce à des placements prudents. Cet actif sera utilisé à l'avenir par le Régime de pensions du Canada pour verser des prestations de retraite aux Canadiens.

L'Office d'investissement en est à ses débuts. Il a eu un mois d'activité de placement en mars 1999 et comptait un actif de 12 millions de dollars au 31 mars.

Capitalisation du RPC

La valeur actualisée des prestations constituées en vertu du Régime de pensions du Canada s'élevait à 465 milliards de dollars au 31 décembre 1997, selon le 17^e rapport actuariel du Régime. Le Régime détenait un actif de 36,5 milliards de dollars, principalement sous forme d'obligations gouvernementales. Par conséquent, l'actif représentait environ 8 % du passif.

Le RPC sera capitalisé sur une base dite de « stabilisation », c'est-à-dire que les cotisations se stabiliseront après 2003 à 9,9 % des gains ouvrant droit à pension pour les Canadiens ayant un emploi, puis devraient rester stables afin de tenir la promesse de pensions. (Ce sont les gouvernements fédéral et provinciaux qui décident des taux de cotisation et du niveau des prestations.) Compte tenu de la formule de « stabilisation », on s'attend à ce que le total de l'actif du RPC et de l'Office d'investissement réuni atteigne en fin de compte de 17 % à 20 % du passif.

L'Office d'investissement a été créé pour aider le RPC à atteindre un niveau stable de capitalisation en plaçant les fonds transférés du RPC de manière à obtenir un rendement. L'Office d'investissement est essentiellement un gestionnaire de placements qui se constitue un portefeuille de placements diversifié.

Objectif de placement

Le rapport actuariel suppose que les rentrées de fonds qui ne sont pas requises pour payer les prestations de retraite courantes procureront un taux de rendement réel (c'est-à-dire après inflation) de 4 %, lequel permettra au régime de pensions du Canada de maintenir un niveau stable de capitalisation après 2003. Comme le rapport actuariel prévoit que l'inflation passera à 3 % par an au cours des prochaines années, l'objectif de placement nominal est d'environ 7 %.

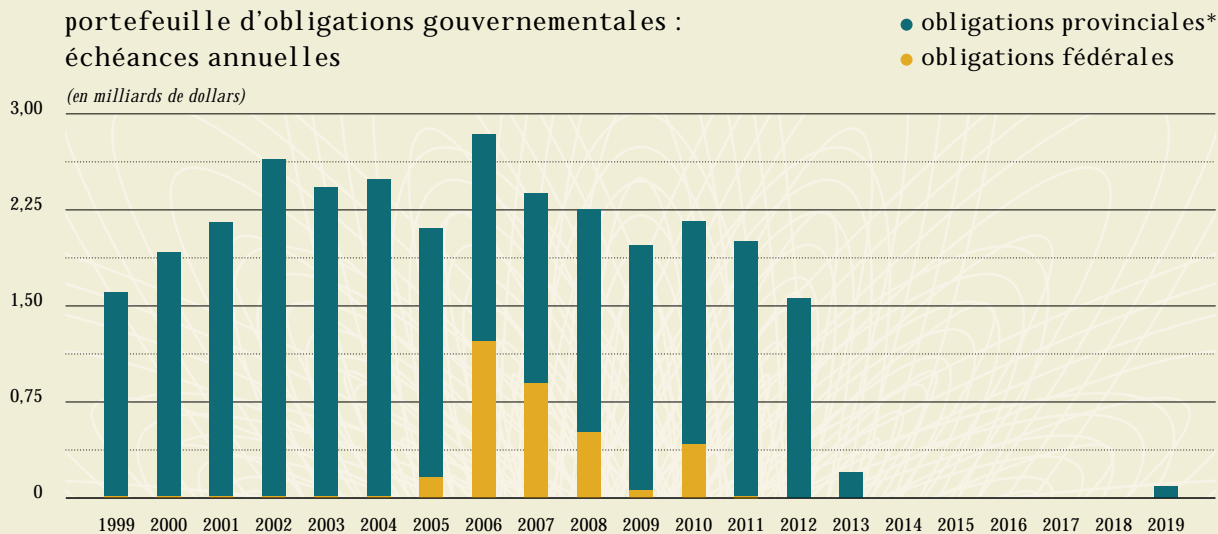
Sources des rentrées de fonds

L'Office d'investissement recevra des rentrées de fonds, non requises pour payer les prestations de retraite courantes, de trois sources, comme l'illustre le diagramme de la page 3 :

- les cotisations au RPC des employés et des employeurs;
- le portefeuille d'obligations gouvernementales, actuellement géré par le ministère fédéral des Finances, lorsque ces obligations arriveront à échéance;
- les produits de ses propres activités de placement.

Les rentrées de fonds provenant des cotisations au RPC vont s'accroître rapidement. Selon une projection faite en janvier 1999 par le gouvernement fédéral, l'Office d'investissement recevra approximativement 66 milliards de dollars de cotisations au RPC d'ici 2008.

portefeuille d'obligations gouvernementales : échéances annuelles



*Comprend environ 4 millions de dollars d'obligations territoriales.

De 1994 à 1998, aucun renouvellement d'obligations n'a été permis, étant donné que les fonds étaient requis par le RPC. C'est la raison pour laquelle aucune obligation de 20 ans n'arrive à échéance de 2014 à 2018. Les obligations arrivant à échéance en 2019 reflètent les renouvellements faits au cours des trois premiers mois de 1999. De nouvelles obligations pourraient arriver à échéance après 2019 si les provinces renouvellent les obligations arrivant à échéance entre maintenant et 2013.

Il est difficile de projeter les rentrées de fonds provenant du portefeuille d'obligations gouvernementales. Par le passé, les fonds du RPC étaient prêtés aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sous forme d'obligations de 20 ans non négociables. En vertu d'un accord passé en 1996 avec ces gouvernements, chaque province a l'option de renouveler ses obligations existantes pour un autre terme de 20 ans. Les fonds provenant d'obligations qui ne sont pas renouvelées sont transférés à l'Office d'investissement, à moins que le RPC n'en ait besoin.

Au cours des dix prochaines années, le gouvernement fédéral estime que l'Office d'investissement pourrait recevoir au total jusqu'à 80 milliards de dollars de rentrées de fonds (c'est-à-dire, de cotisations et d'obligations) du RPC si les provinces décident de ne pas renouveler les obligations arrivant à échéance.

Le portefeuille d'obligations gouvernementales comprend 3,4 milliards de dollars (au coût) d'obligations fédérales qui ne peuvent pas être renouvelées et qui seront transférées à l'Office d'investissement lorsqu'elles arriveront à échéance.

La troisième source de rentrées de fonds sera des produits, comme les dividendes, gains en capital et intérêts, provenant des activités de placement de l'Office d'investissement sur les marchés boursiers.

Politique de placement

Le conseil d'administration est tenu d'élaborer et d'examiner, au moins une fois par an, une politique officielle de placement, *l'Énoncé des principes, des normes et des procédures en matière de placement*. Il s'agit d'un document public et on peut s'en procurer un exemplaire en en faisant la demande. La politique sera affichée sur le site Web www.oirpc.ca qui devrait être en ligne vers le milieu de 1999.

L'Office d'investissement est tenu de « se conformer aux principes, normes et procédures en matière de placement que le conseil établit sur le modèle de ceux qu'une personne prudente mettrait en œuvre lorsqu'elle traite avec le bien d'autrui ». (*Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, article 35).

Il doit investir dans l'intérêt des cotisants et bénéficiaires du RPC en maximisant les rendements de placement sans prendre de risques excessifs. Cependant, comme il est indiqué dans la présente analyse, les activités de placement sont soumises aux restrictions prévues dans la loi et le règlement fédéraux.

La politique de placement tient compte des facteurs pouvant influencer sur la capitalisation du RPC et sa capacité de tenir sa promesse de pensions à long terme faite aux Canadiens. Elle porte sur des questions comme la composition du portefeuille, la diversification de l'actif et le rendement des placements prévus; la gestion des risques et la liquidité; le recours aux instruments dérivés; l'évaluation de l'actif; et l'exercice des droits de vote par procuration liés à la détention d'actions.

Les administrateurs ont adopté, le 18 décembre 1998, une politique de placement provisoire qui restera en vigueur au moins jusqu'à la nomination d'un chef de la direction. Les administrateurs étudieront alors les options stratégiques avec le chef de la direction et élaboreront une politique de placement à plus long terme.

Composition du portefeuille

La principale décision ayant une incidence sur le rendement des placements à long terme est la répartition des fonds entre des actions et des titres à revenu fixe. En déterminant la composition du portefeuille, l'Office doit tenir compte du portefeuille d'obligations du RPC.

Pour diversifier l'actif et compenser la forte proportion de titres à revenu fixe du RPC, l'Office d'investissement a adopté une politique provisoire consistant à investir 100 % des rentrées de fonds dans des actions.

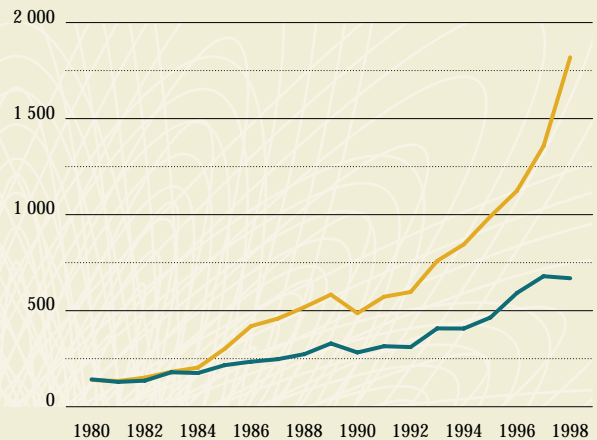
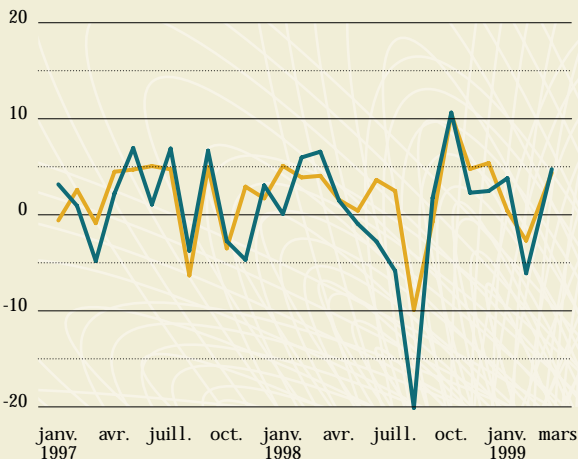
Les actions peuvent être très volatiles à court terme et même donner lieu à des rendements négatifs, comme cela s'est produit sur les marchés canadiens en 1998. Historiquement, la valeur des actions s'accroît

À court terme, les actions sont volatiles...

mais affichent une croissance régulière à long terme.

rendements mensuels des actions
(rendement total en %)

valeur d'un placement de 100 \$ en 1980
(\$)



- indice mondial msci ex-canada
- indice composé tse 300

à long terme malgré les replis temporaires du marché. Quels que soient les cycles du marché, les rentrées de fonds de l'Office d'investissement sont investies dès leur réception.

Même si toutes les rentrées de fonds continuent à être investies dans des actions au cours des trois prochaines années, les actions ne représenteraient que 20 % à 35 % de tous les placements réunis du Régime de pensions du Canada et de l'Office d'investissement d'ici la fin de 2001, selon les renouvellements d'obligations faits par les provinces. Au fur et à mesure que les actions prendront de l'importance dans la composition du portefeuille, l'Office d'investissement réexaminera sa politique de placement.

Placements actuels

En vertu de sa politique provisoire, l'Office d'investissement fait des placements dans des titres de participation, par le biais de fonds indiciels d'actions qui reproduisent essentiellement les indices boursiers; des titres à court terme, comme les bons du Trésor et les acceptations bancaires; et des instruments dérivés qui reproduisent des placements directs dans des indices boursiers pertinents. Les rentrées de fonds ne sont pas investies dans des titres d'emprunt comme les obligations.

Restriction liée aux placements étrangers

L'Office d'investissement ne peut pas placer plus de 20 % de l'actif (au coût) à l'extérieur du Canada. Par conséquent, au moins 80 % des rentrées de fonds au coût sont investies dans des actions canadiennes et jusqu'à 20 %, dans des actions étrangères.

Ces dernières années, les marchés boursiers aux États-Unis, en Europe et dans les autres principales économies ont généralement enregistré de meilleurs rendements que les marchés canadiens, mais cela pourrait changer à l'avenir. Les placements dans des titres étrangers diversifient les risques, réduisent la volatilité et peuvent améliorer la valeur de l'actif à long terme en obtenant des rendements d'économies mondiales qui se développent à des taux différents et selon des cycles différents de ceux de l'économie canadienne.

Recours aux instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle d'un élément d'actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une obligation, un taux d'intérêt ou un taux de change.

Certains fonds indiciels hors Amérique du Nord n'autorisent les souscriptions qu'à certains moments du mois. Pour assurer l'exposition continue aux marchés boursiers, les rentrées de fonds destinées à ces fonds indiciels sont investies temporairement dans un fonds d'actions synthétique s'appuyant sur des instruments dérivés jusqu'à ce qu'on puisse souscrire à des parts de fonds indiciels d'actions.

En vertu de la politique provisoire, l'Office n'a pas recours à l'heure actuelle aux contrats d'instruments dérivés pour porter son exposition réelle aux marchés boursiers étrangers au-delà du plafond de 20 %.

Stratégie provisoire de placement en actions

Les gouvernements fédéral et provinciaux mènent actuellement une étude triennale sur le Régime de pensions du Canada. Jusqu'à ce que cette étude soit terminée, le règlement fédéral exige que les rentrées de fonds que l'Office d'investissement affecte aux actions canadiennes reproduisent essentiellement la composition de l'un ou de plusieurs des grands indices boursiers. (C'est ce qu'on appelle l'investissement passif. L'investissement actif comporte la sélection d'actions et d'obligations particulières et leur négociation régulière pour réaliser des gains, dans le but de surpasser les indices du marché.)

L'Office d'investissement a retenu les services d'un gestionnaire de fonds externe qui s'occupera des placements dans un fonds indiciel d'actions canadiennes et d'un autre qui se chargera des placements dans des fonds indiciels d'actions étrangères.

Le fonds indiciel d'actions canadiennes reflète l'indice composé 300 de la Bourse de Toronto, qui représente plus de 90 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto et comprend les plus grandes sociétés ouvertes du Canada. La Bourse sélectionne les sociétés qui font partie de l'indice.

Les fonds indiciels d'actions étrangères comprennent l'indice Standard & Poor's 500, qui représente de grandes sociétés aux États-Unis, et l'indice MSCI EAFE, qui représente environ 1 000 sociétés d'Europe, d'Australie, de Nouvelle-Zélande et d'Extrême-Orient. Ensemble, ces indices représentent plus de 70 % de la capitalisation boursière réunie de 22 pays.

Portefeuille d'obligations gouvernementales

Le portefeuille d'obligations gouvernementales a un rendement moyen à l'échéance de 11,36 %, les intérêts étant versés chaque semestre au RPC. Ce taux d'intérêt nominal reflète les niveaux élevés du passé, en particulier au début des années 80, et est nettement plus élevé que l'objectif de 4 % plus le taux d'inflation que vise l'Office d'investissement pour ses placements à long terme. Les taux d'intérêt sont actuellement bas, et les obligations qui sont renouvelées aux taux du marché donnent aujourd'hui un rendement égal à la moitié environ du taux actuel.

En mars 1999, des obligations gouvernementales d'une valeur de 251 millions de dollars sont arrivées à échéance. Sur ce montant, des obligations d'une valeur de 88 millions de dollars ont été renouvelées pour un nouveau terme de 20 ans à un rendement moyen à l'échéance de 5,8 %. Le Régime de pensions du Canada avait besoin d'environ 151 millions de dollars pour alimenter sa réserve d'exploitation et payer les prestations de retraite courantes, et l'Office d'investissement a touché le solde de 11,9 millions de dollars.

Attentes relatives au rendement des placements

Il est inévitable que l'on compare la performance de l'Office d'investissement du RPC à celle d'autres caisses de retraite canadiennes. Cependant, il faut noter que de nombreuses caisses de retraite importantes ont des portefeuilles diversifiés qui comprennent des actions gérées passivement et activement, des placements privés, des biens immobiliers productifs, et des portefeuilles d'instruments dérivés étrangers, ainsi que des obligations étrangères et de sociétés, des titres hypothécaires et des obligations à taux réel indexées sur l'inflation. L'Office d'investissement n'acquiert pas de titres de ce genre en vertu de sa politique provisoire et n'investit que dans des fonds indiciels qui procurent généralement un rendement équivalant à celui de leurs marchés respectifs.

Ces dernières années, les marchés boursiers, notamment ceux des États-Unis et d'Europe, ont en général fourni les rendements de placement les plus élevés du XX^e siècle. Même s'il existe un risque que l'Office d'investissement lance son programme d'investissement passif alors que le marché est à son plus haut niveau, l'expérience indique qu'on peut quand même s'attendre à ce que les actions procurent de meilleurs rendements à long terme que la plupart des autres instruments de placement. En outre, étant donné que le portefeuille actuel d'obligations gouvernementales du RPC représente une grande partie de l'actif, l'investissement dans des actions est une stratégie prudente de diversification des risques.

Rendement financier

L'Office d'investissement a touché 11,9 millions de dollars du RPC en mars 1999 et, par conséquent, n'a eu qu'un mois d'activité de placement. Ces activités ont permis de réaliser environ 202 000 \$ (déduction faite des frais de placement) sur près de 10 millions de dollars investis dans des actions canadiennes et environ 2 millions de dollars dans des actions étrangères.

L'Office a engagé un peu plus de 1 million de dollars de frais, dont il est question à la note 7 des états financiers. Ces frais ont été déduits d'un montant de 6 millions de dollars attribué par le gouvernement fédéral pour couvrir les frais de démarrage. Le solde, soit environ 5 millions de dollars, sera remboursé au premier trimestre de l'exercice 2000.

Rendement des placements

Pour mesurer objectivement le rendement des placements, le portefeuille d'actions canadiennes est comparé à l'indice TSE 300; et les deux portefeuilles d'actions étrangères réunis sont comparés à l'indice mondial Morgan Stanley Capital International (MSCI), excluant les actions canadiennes. L'indice mondial MSCI, excluant les actions canadiennes, mesure le rendement d'environ 1 400 sociétés cotées en bourse aux États-Unis, en Europe, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Extrême-Orient. Cet indice est converti en dollars canadiens aux fins de mesure.

Le rendement total des fonds est mesuré par rapport à un indice de référence pondéré à 80 % en fonction de l'indice composé TSE 300 et à 20 % en fonction de l'indice mondial MSCI. La politique relative à la composition du portefeuille stipule le pourcentage cible devant être investi dans chaque catégorie d'actif autorisée.

Le rendement des placements est calculé sur une base pondérée en fonction du temps, conformément aux méthodes établies par The Association for Investment Management and Research et l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite. Les rendements sont indiqués avant déduction des frais de gestion des placements.

Rendement des placements contre rendement des indices de référence

Pour le mois de mars 1999	Réel	Indice de référence
Indice des actions canadiennes	4,9 %	4,8 %
Indice des actions étrangères	5,4 %	4,4 %
Rendement total	5,0 %	4,7 %

Les fonds indiciels devraient suivre de près leur indice de référence respectif. Les rendements de l'Office d'investissement ont été supérieurs à ceux des indices de référence, surtout pour le fonds indicatif d'actions étrangères. Il a gagné 100 points de base (un point de pourcentage entier) de plus que son indice de référence car, comme on l'explique au paragraphe « Recours aux instruments dérivés », les rentrées de fonds attribuées au fonds EAFE ont été temporairement investies dans un fonds d'actions synthétique qui a recours à des instruments dérivés. Le choix du moment de l'achat et de la vente de ces parts du fonds synthétique a produit en mars 1999 des rendements supérieurs à l'indice de référence.

Politiques de gestion des risques

L'Office d'investissement a mis en place des politiques et procédures de gestion des risques de placement et élaborera de nouvelles politiques au fur et à mesure qu'il développera ses activités.

Droits de vote par procuration

La détention d'actions donne à l'Office d'investissement le droit de voter sur des propositions de la direction qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des actions. Les administrateurs ont examiné les lignes directrices relatives au vote par procuration des gestionnaires de fonds externes et leur ont accordé les droits de vote, leurs politiques étant acceptables à l'Office d'investissement à ce stade-ci. Les gestionnaires de fonds sont tenus de faire un compte rendu sur le vote au conseil d'administration.

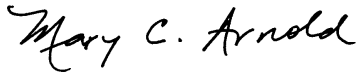
Degré de préparation à l'an 2000

L'Office d'investissement a pris des mesures pour faire en sorte que ses systèmes informatiques soient en mesure d'assurer la transition au 1^{er} janvier 2000 sans interruption du service. L'Office d'investissement, puisqu'il n'en est qu'à ses débuts, est équipé de systèmes neufs, conformes pour l'an 2000. L'Office d'investissement a effectué une analyse des renseignements fournis par les gestionnaires de fonds externes, le dépositaire et les principaux fournisseurs afin de s'assurer qu'ils disposent des procédés et des ressources pour se préparer à l'an 2000. Toutefois, il n'est pas possible de garantir que des problèmes ne surviendront pas avec les services fournis par des tiers.

Certificat de placement

La *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la « *Loi* ») exige qu'un certificat soit signé par un administrateur au nom du conseil d'administration, indiquant que les placements de l'Office d'investissement détenus pendant l'exercice sont conformes à la *Loi* et aux principes, normes et procédures en matière de placement de l'Office d'investissement. Le certificat de placement qui suit a été dressé en conséquence.

Les placements de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (l'« Office d'investissement »), détenus pendant l'exercice de six mois terminé le 31 mars 1999, étaient conformes à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et à l'Énoncé provisoire des principes, des normes et des procédures en matière de placement de l'Office d'investissement.



Mary C. Arnold,
Présidente du comité de vérification
au nom du conseil d'administration
le 26 mai 1999

Au Conseil d'administration

Office d'investissement du régime de pensions du Canada

Nous avons vérifié le bilan et l'état du portefeuille de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (l'« Office d'investissement ») au 31 mars 1999 ainsi que les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice de six mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office d'investissement. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Office d'investissement, les placements détenus au 31 mars 1999 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

De plus, à notre avis, les transactions de l'Office d'investissement dont nous avons pris connaissance au cours de notre vérification des états financiers ont, à tous égards importants, été conformes à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la « Loi ») et aux règlements.

En outre, à notre avis, le registre des placements tenu par la direction de l'Office d'investissement conformément à l'alinéa 39 (1) (c) de la *Loi* présente fidèlement, à tous égards importants, les renseignements exigés par la *Loi*.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Toronto (Ontario)
le 26 mai 1999

Bilan

Au 31 mars 1999

Actif

Placements (note 2)	
Actions canadiennes	9 982 904 \$
Actions étrangères	2 160 746
	<hr/>
	12 143 650
Encaisse et placements à court terme (note 3)	5 745 442
Autres éléments d'actif	68 392
	<hr/>
	17 957 484

Passif

Somme à verser au Régime de pensions du Canada (note 3)	4 948 187
Charges à payer	864 835
	<hr/>
Actif net	12 144 462 \$
L'actif net est constitué de ce qui suit :	
Capital-actions (note 4)	100 \$
Bénéfice net accumulé provenant de l'exploitation	202 362
Transferts du Régime de pensions du Canada (note 5)	11 942 000
	<hr/>
Actif net	12 144 462 \$

2 5

État des résultats

Exercice de six mois terminé le 31 mars 1999

Activités d'investissement

Revenu de placement (note 6)	203 209 \$
Frais de placement	(847)
	<u>202 362</u>

Activités administratives (note 7)

Honoraires et frais de consultation	455 993
Salaires et autres charges d'exploitation	356 650
Frais relatifs aux administrateurs	263 022

1 075 665

Recouvrement des frais de démarrage (note 3)

(1 075 665)

Bénéfice net provenant de l'exploitation et bénéfice net accumulé
provenant de l'exploitation à la fin de l'exercice

202 362 \$

État de l'évolution de l'actif net

Exercice de six mois terminé le 31 mars 1999

Actif net au début de l'exercice – \$

Évolution de l'actif net

Transferts du Régime de pensions du Canada (note 5)	11 942 000
Bénéfice net provenant de l'exploitation	202 362
Capital-actions émis	100

Augmentation de l'actif net

et actif net à la fin de l'exercice

12 144 462 \$

État du portefeuille

31 mars 1999

	Coût	Juste valeur	% du portefeuille (au coût)
Actions canadiennes			
(gérées par Capital quantitatif TD)			
Fonds d'actions canadiennes Émeraude – 509 846,87 parts (investissement visant à reproduire essentiellement le rendement de l'indice composé TSE 300 de la Bourse de Toronto)	9 799 173 \$	9 982 904 \$	
Total des actions canadiennes	9 799 173	9 982 904	82 %
Actions étrangères			
(gérées par Barclays Global Investors)			
EAFE Equity Index Fund B – 21 685,47 parts Barclays Global Investors Canada Limited	1 097 687	1 091 235	
US Equity Index Fund (Canada) – 97 722,09 parts Barclays Global Investors Canada Limited	1 045 396	1 042 157	
Unhedged Synthetic EAFE Equity Index Fund – 2 728,02 parts (investissements visant à reproduire essentiellement l'indice mondial Morgan Stanley Capital International (MSCI), excluant les actions canadiennes)	25 984	27 354	
Total des actions étrangères	2 169 067	2 160 746	18 %
Total des actions	11 968 240 \$	12 143 650 \$	100 %

Description de l'organisme

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (l'« Office d'investissement ») a été constitué conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la « Loi »). Il incombe à l'Office d'investissement d'administrer les montants qui lui sont transférés en vertu de l'article 111 du *Régime de pensions du Canada* dans l'intérêt des bénéficiaires et des cotisants en vertu de cette loi. Les montants doivent être investis dans le but d'obtenir un rendement maximal sans risque indu de pertes, compte tenu des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la capitalisation du Régime de pensions du Canada (le « RPC ») et sur sa capacité de satisfaire à ses obligations financières.

Les activités de l'Office d'investissement ont démarré le 1^{er} octobre 1998.

1. Sommaire des principales conventions comptables

a) Présentation

Les présents états financiers reflètent la situation financière et les activités de l'Office d'investissement à titre d'entité distincte et, par conséquent, ne comprennent qu'une fraction des actifs (comme ils sont décrits à la note 2) et aucun passif du RPC. Les états ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus ainsi qu'aux exigences de la Loi et de son règlement.

b) Évaluation des placements

Les placements sont inscrits à la date de transaction et présentés à la juste valeur. La juste valeur constitue le montant de la contrepartie qui serait accordé à la suite d'une transaction sans lien de dépendance entre des parties averties et consentantes agissant en toute liberté.

La juste valeur des placements en actions représente la valeur des parts dans des caisses en gestion commune et des fonds communs, cette valeur reflétant le cours coté sur le marché des titres sous-jacents. Les placements à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, lequel se rapproche de la juste valeur.

c) Constatation du revenu

Le revenu de placement est inscrit selon la méthode de la comptabilité d'exercice et représente les gains et les pertes matérialisés à la cession de placements, les gains et les pertes non matérialisés sur les placements détenus à la fin de l'exercice, et les intérêts créditeurs.

Les gains et les pertes matérialisés sur les placements vendus au cours de l'exercice représentent l'écart entre le produit de la vente et le coût des placements, déduction faite des frais de cession. Les gains et les pertes non matérialisés représentent l'évolution de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

d) Conversion des devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les placements libellés en devises et détenus à la fin de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains et les pertes matérialisés et non matérialisés en découlant sont inclus dans le revenu de placement.

e) Transferts du Régime de pensions du Canada

Les transferts effectués en vertu du *Régime de pensions du Canada* sont inscrits selon la méthode de la comptabilité de caisse.

f) Impôts sur le revenu

L'Office d'investissement est exonéré de l'impôt de la Partie I en vertu de l'alinéa 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* puisque toutes les actions de l'Office sont détenues par Sa Majesté du chef du Canada.

2. Placements

L'état du portefeuille fournit des détails sur les placements détenus au 31 mars 1999.

a) Politique de placement

L'Office d'investissement a préparé un Énoncé provisoire des principes, des normes et des procédures en matière de placement (l'« Énoncé ») qui établit la manière dont les actifs seront investis. Aux fins de la composition du portefeuille, l'Office d'investissement doit tenir compte de certains actifs du RPC détenus hors de l'Office d'investissement. Au 31 mars 1999, ces actifs totalisaient environ 30,8 milliards de dollars (au coût) et étaient constitués de titres d'État. Conformément à l'Énoncé, la totalité des actifs de l'Office d'investissement sont par conséquent investis dans des actions, dont une proportion d'environ 80 % est constituée d'actions canadiennes et le reste, d'actions étrangères.

Le règlement de la *Loi* stipule que les actions canadiennes de l'Office d'investissement doivent reproduire essentiellement la composition d'au moins un des grands indices boursiers. L'Office d'investissement a choisi l'indice composé 300 de la Bourse de Toronto (l'« indice TSE 300 ») comme indice boursier représentatif des actions canadiennes. En vertu de l'Énoncé, les placements effectués par l'Office d'investissement dans des actions étrangères doivent également reproduire essentiellement les grands indices boursiers. À cette fin, l'Office d'investissement a choisi l'indice mondial Morgan Stanley Capital International (« MSCI »), excluant les actions canadiennes.

Afin de mettre en œuvre la stratégie de placement, l'Office d'investissement a souscrit à un fonds d'actions canadiennes pour reproduire essentiellement l'indice TSE 300, et à des fonds indiciaires d'actions américaines et EAFE (Europe, Australie et Nouvelle-Zélande, et Extrême-Orient) pour reproduire essentiellement l'indice mondial MSCI, excluant les actions canadiennes.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est tirée de la valeur des actifs, taux d'intérêt ou taux de change sous-jacents.

Comme il est indiqué dans l'Énoncé, l'Office d'investissement peut à l'occasion avoir recours à certains instruments dérivés pour s'exposer au marché en reproduisant des placements directs dans des indices boursiers pertinents. Puisque les souscriptions au EAFE Equity Index Fund B étranger ne sont autorisées qu'à certains moments du mois, l'Office investit temporairement dans un fonds d'indice EAFE synthétique s'appuyant sur des instruments dérivés (principalement des contrats de change à terme et des contrats à livrer sur indices boursiers des pays EAFE) pour assurer l'exposition continue aux marchés boursiers.

Conformément à l'Énoncé et au règlement, l'Office d'investissement ne peut recourir à des instruments dérivés pour créer un effet de levier. Le fonds d'indice EAFE synthétique dans lequel l'Office d'investissement détient des parts suit une politique d'aucun levier et se sert d'instruments du marché monétaire en dollars canadiens et de contrats de change à terme pour couvrir le montant nominal de référence des contrats à livrer en cours.

c) Risque de change

L'Office d'investissement est exposé au risque de change puisqu'il détient des parts dans des caisses en gestion commune d'actions étrangères dont la valeur fluctuera en raison de variations des taux de change. Le risque de change sous-jacent s'établit comme suit au 31 mars 1999 :

Pays/région	Valeur du placement	% du total
États-Unis	1 042 157 \$	48 %
Europe	802 370	37 %
Extrême-Orient	282 138	13 %
Australie et Nouvelle-Zélande	34 081	2 %
	2 160 746 \$	100 %

Conformément à l'Énoncé, le risque de change n'est pas couvert.

3. Somme à verser au Régime de pensions du Canada

Comme le permet l'article 57 de la *Loi*, le RPC a accordé à l'Office d'investissement un montant de 6 000 000 \$ au titre des frais de démarrage. De ce montant, une somme de 1 075 665 \$ a été utilisée au cours de l'exercice. Comme l'Office d'investissement touche maintenant régulièrement des transferts en vertu de l'article 111 du *Régime de pensions du Canada*, le remboursement au RPC de l'excédent de 4 948 187 \$ (y compris les intérêts de 23 852 \$) est prévu au cours du premier trimestre de l'exercice 2000. Les fonds excédentaires ont été investis dans des placements à court terme.

4. Capital-actions

Le capital-actions autorisé et émis de l'Office d'investissement correspond à un montant de 100 \$ divisé en dix actions d'une valeur nominale de 10 \$ chacune. Les actions sont détenues par Sa Majesté du chef du Canada.

5. Transferts du Régime de pensions du Canada

L'article 111 du *Régime de pensions du Canada* prévoit deux situations dans lesquelles des transferts à l'Office d'investissement peuvent être faits. La première se rapporte aux titres d'État d'une valeur d'environ 30,8 milliards de dollars que détient le RPC hors l'Office d'investissement. Dans certaines circonstances, ces titres peuvent être renouvelés à l'échéance, en totalité ou en partie, au gré de l'émetteur. Dans la mesure où l'émetteur ne remplace pas les titres arrivés à échéance et que le RPC n'a pas besoin des fonds pour payer les prestations de retraite courantes, le produit est transféré à l'Office d'investissement. La deuxième situation survient lorsque le ministre des Finances détermine que le RPC dispose d'un solde d'exploitation excédentaire. Cet excédent est alors transféré à l'Office d'investissement.

Au cours de l'exercice, un total de 11 942 000 \$ a été transféré à l'Office d'investissement.

6. Revenu de placement

Les activités de placement ont débuté lorsque les premières rentrées de fonds ont été reçues le 1^{er} mars 1999. Par conséquent, le revenu de placement et l'information relative au rendement ne reflètent qu'un mois d'activité. Le revenu de placement pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 s'établit comme suit :

Gains non matérialisés	175 410 \$
Gains matérialisés	19 506
Intérêts créditeurs	8 293
	203 209 \$

Le rendement des placements et le rendement des indices de référence pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 s'établissent comme suit :

	Rendement du portefeuille	Rendement de l'indice de référence
Actions canadiennes	4,9 %	4,8 %
Actions étrangères	5,4 %	4,4 %
Rendement total	5,0 %	4,7 %

L'indice de référence pour les actions canadiennes est l'indice TSE 300 et, pour les actions étrangères, l'indice mondial MSCI, excluant les actions canadiennes. Le rendement total de référence est calculé en fonction du rendement de ces deux indices de référence selon la pondération (80 % pour les actions canadiennes et 20 % pour les actions étrangères) stipulée dans l'Énoncé.

Les rendements ont été calculés conformément aux méthodes établies par The Association for Investment Management and Research et l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite.

7. Activités administratives

Les charges administratives pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 s'établissent comme suit :

a) Honoraires et frais de consultation

Frais de consultation	291 417 \$
Honoraires d'avocats	125 610
Frais d'expertise comptable et de vérification	38 966
	455 993 \$

Les frais de consultation représentent les montants versés pour des conseils professionnels relatifs à l'élaboration de l'Énoncé des principes, des normes et des procédures en matière de placement, à l'établissement des procédés de régie d'entreprise, au choix d'un dépositaire et des gestionnaires de fonds externes, à la recherche d'un chef de la direction, et aux autres conseils nécessaires pour préparer l'Office d'investissement à recevoir des fonds du RPC.

b) Salaires et autres charges d'exploitation

Salaires	256 930 \$
Autres charges d'exploitation	99 720
	356 650 \$

Jusqu'à ce que le chef de la direction ait été recruté et assume ses fonctions à plein temps, la présidente du conseil d'administration remplit certaines fonctions de direction. Les salaires comprennent la rémunération de ces services ainsi que la rémunération versée à d'autres employés temporaires.

c) Frais relatifs aux administrateurs

Les frais relatifs aux administrateurs comprennent la rémunération gagnée, ainsi que les frais de déplacement et de logement engagés dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateurs de l'Office d'investissement. Conformément au barème établi dans le règlement 2 de l'Office d'investissement, la rémunération gagnée par les administrateurs au cours de l'exercice s'est élevée à 168 550 \$.

8. Passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités.

L'Office d'investissement a procédé à une revue de l'incidence éventuelle du passage à l'an 2000 sur ses activités et travaille en collaboration avec ses fournisseurs, dont le dépositaire et les gestionnaires de fonds, pour évaluer leur degré de préparation à l'an 2000. Toutefois, il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'Office d'investissement, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les gestionnaires de fonds, le dépositaire, les fournisseurs de services ou d'information ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

Informations sur l'Office

Composition des comités du conseil

Comité de vérification

Mary Arnold (présidente)
Jacob Levi
Helen Meyer
Joseph Regan

Comité de la régie d'entreprise

Dale Parker (président)
Susan Carnell
Gerard La Forest
Richard McAloney
Helen Meyer

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Richard Thomson (président)
Pierre Michaud
David Walker

Comité de placement

(Comité du conseil entier)

Comité de recherche

Gail Cook-Bennett (présidente)
Mary Arnold
Joseph Regan
Richard Thomson
David Walker

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada

Présidente du conseil d'administration

Gail Cook-Bennett

Président et chef de la direction désigné

John A. MacNaughton
(nomination en vigueur le 7 septembre 1999)

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada

Bureau 1800

181, avenue University

Toronto M5H 3M7

Tél. : 416-868-4075

Télec. : 416-868-4083

Site Web : www.oirpc.ca

This annual report is also available in English.



**L'Office d'investissement du
Régime de pensions du Canada**

Bureau 1800

181, avenue University

Toronto m5h 3m7

Tél. : 416-868-4075

Télec. : 416-868-4083

Site Web : www.oirpc.ca